



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

DATE	19 DECEMBRE 2024		
HEURE	17h30		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	Max RASPAIL, Jean-François BOREL (Blauvac) François SALIGNON (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET (Méthamis) Mireille ORTUNO (Mormoiron) Jean-Marie TORELLI, Suzy MACHUROT (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Marc LARTIGUE, Jérôme BOULETIN, Jacques GARRIGUES, Patrick ROSSETTI, Jean-François SENAC, Christel JEAN, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Henri ANDRIEUX, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, André AIELLO, Jean François MEDRAT, Sandrine RAYMOND, Maurice FABRE (COVE) Anthony GIACOMONI (COGA) Salvador TENZA (CPOP) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL (CASC)		
MEMBRE REPRESENTE	Alain NOUVEAU a donné pouvoir à André AIELLO, Roland LAMOUREUX a donné pouvoir à Jérôme BOULETIN		
SECRETAIRE DE SEANCE	M. Jean-François MEDRAT		
COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS	REPRESENTES
ORDRE GENERAL	29	36	2
EAU POTABLE	27	35	2
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	32	0
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	32	0

ORDRE DU JOUR

ORDRE GENERAL :

1. ADAPTATION AU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
2. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
3. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

EAU POTABLE

4. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR
5. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
6. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOURABLES
7. COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE – QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LA SNC PATERNUS – LA COOPERATIVE DE L'UNION – L'EURL LES JARDINS DE L'UNION
8. TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – ETABLISSEMENT DES CONDITIONS DE CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS
9. COMMUNE DE SORGUES – CHEMINS DES COMBES ET DE LA JOUVE ET CENTRE VILLE JUSQU'A LA CASERNE DES POMPIERS – SECURISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2.
10. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

11. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
12. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOURABLES
13. REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR
14. COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE – QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DES PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LA SNC PATERNUS – LA COOPERATIVE DE L'UNION – L'EURL LES JARDINS DE L'UNION
15. TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – ETABLISSEMENT DES CONDITIONS DE CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS
16. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

17. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
18. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOURABLES
19. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES
20. CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents et donne la parole à Madame Sandrine RAYMOND qui indique qu'elle est heureuse de recevoir le comité syndical à SAINT PIERRE DE VASSOLS et souhaite la bienvenue à tous. Elle propose à l'ensemble des présents de se retrouver en fin de séance autour du verre de l'amitié pour fêter cette fin d'année.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte rendu du Bureau du 12 décembre 2024 :

Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents présents :

Jérôme Bouletin – André Aiello – Sandrine Raymond – Max Raspail – Salvador Tenza – Jean-François Senac – Thierry Roux

Vice-Présidents excusés :

Roland Lamouroux – Stéphane Michel

J'ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. J'accueille tout d'abord Nathalie Reydemaneuf de Suez et Carol Isoard Pauleau de FACE Vaucluse dans le cadre de l'opération de sensibilisation aux économies d'eau à destination des personnes en situation de précarité.

Elles rappellent le contexte dans lequel s'inscrit cette opération, à savoir le contrat de DSP de l'assainissement. Mme Isoard Pauleau informe les membres du déroulement de cette opération et des résultats. Une réflexion doit s'engager au sein du Bureau afin de savoir si cette opération sera reconduite et les éventuelles évolutions à y apporter.

Je remercie les intervenantes et demande aux vice-présidents de se prononcer sur la modification en cours d'exécution concernant le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, réaménagement de la voirie sur la commune de Beaumes de Venise Avenue Raspail RD21. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

J'aborde ensuite l'ordre du jour du prochain comité syndical du 19 décembre 2024. Des échanges interviennent à ce sujet.

Je donne ensuite la parole à André Aiello afin qu'il présente le projet adressé par l'association Para La vida pour un accompagnement par le syndicat d'une opération de coopération décentralisée au Nicaragua (amélioration du système d'approvisionnement en eau potable, communauté de « El Guinéo », municipalité de Matalgapa. Après discussions, il est acté que ce projet sera présenté à l'ordre du jour du comité de mars 2025.

Un point est ensuite fait sur les prochaines dates de rencontres et d'échanges.

Après divers échanges complémentaires, la séance est levée.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-François MEDRAT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2024-83	<u>ADAPTATION AU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DEPUIS LE 1er JANVIER 2022</u> Madame Sandrine RAYMOND indique qu'il est proposé de faire les adaptations suivantes au protocole relatif à l'organisation du temps de travail : - Ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2025, les vendredis après-midi en plage variable et donner ainsi la possibilité aux agents travaillant sur le cycle 35h ou 38h sur 4.5 jours d'opter pour le mercredi après-midi ou le vendredi après-midi ; - Adopter à compter du 1^{er} janvier 2025, la journée continue sur toute l'année pour le service espaces verts en prenant en compte les conditions climatiques et la saisonnalité. - Actualiser l'article 6.2.e concernant les agents de droit privé en prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 concernant les périodes d'absence étant assimilées à du travail effectif. Ces adaptations ont reçu un avis favorable du CST du 12 novembre 2024. Ce document a été adressé avec la convocation.	A l'unanimité
2024-84	<u>APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u> Madame Sandrine RAYMOND précise que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels approuvé en mars 2022 a été actualisé en partenariat avec l'ACFI mis à disposition par le CDG84. Il a reçu un avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du 12 novembre 2024 et est soumis à l'approbation du comité syndical. Ce document a été adressé avec la convocation.	A l'unanimité
2024-85	<u>DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE</u> Monsieur le Président rappelle que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « <i>tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect</i> » de ces principes.	A l'unanimité

	Ce référent qui accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales, doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences, M. Philippe PERETTI et Mme Josiane HAAS-FALANGA. Il propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de ces obligations règlementaires. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion. Il est précisé que le Syndicat s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de 257 euros.	
EAU POTABLE		
2024-86	<u>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR</u> Monsieur le Président indique que les redevances de l'agence de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec pour objectifs de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse, d'accroître les capacités financières des agences de l'eau dans le cadre du déploiement du plan Eau pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique. Avec la réforme, les redevances « <i>pollution domestique</i> » et « <i>modernisation des réseaux de collecte</i> » disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : - sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), - la performance des réseaux d'eau potable - la performance des systèmes d'assainissement collectif.	A l'unanimité

1) La redevance sur la consommation d'eau potable :

Elle s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, quel que soit l'usage de l'eau potable (excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail).

Pour l'année 2025, le taux est fixé à 0.43 €/m³.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par le délégataire et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2) La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau, qui en sont les redevables.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit, elle est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Pour l'année 2025, le taux de base est de 0.05 €/m³ et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est donc nécessaire de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour un montant de 0.01€/m³.

Madame Suzy MACHUROT demande quel pourcentage d'augmentation cela représente. Madame Julia BRECHET répond que des simulations sont en cours et dès qu'elles auront abouti, des informations plus précises pourront être communiquées.

2024-87	<u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2024. Dans l'attente, il est nécessaire : - Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. - Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars. - Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2024 à 12.664.955,11 € Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, est donc de 3.166.238,00 (25% du montant précité) affecté de la façon suivante : <table><tr><td>20 :</td><td>30.000,00 €</td></tr><tr><td>21 :</td><td>33.829,00 €</td></tr><tr><td>23 :</td><td>3.102.409,00 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2025.	20 :	30.000,00 €	21 :	33.829,00 €	23 :	3.102.409,00 €	A l'unanimité
20 :	30.000,00 €							
21 :	33.829,00 €							
23 :	3.102.409,00 €							
2024-88	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOURVABLES</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement. La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 225,04 € pour l'année 2020.	A l'unanimité						

2024-93	<u>COMMUNE DE SORGUES – CHEMINS DES COMBES ET DE LA JOUVE ET CENTRE VILLE JUSQU’A LA CASERNE DES POMPIERS – SECURISATION DU SERVICE D’EAU POTABLE - MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION N°2</u> Monsieur Jean-François SENAC expose que par marché du 16 octobre 2023, le syndicat Rhône Ventoux a confié au groupement COLAS France établissement de Sorgues - EHTP la réalisation de travaux visant à renouveler/redimensionner des réseaux structurants sur la commune de Sorgues, pour un montant de 2 033 854, 00 € HT. Une modification en cours d’exécution n°1 afin de prendre en compte l’augmentation du marché, à hauteur de 16% du montant total initial, a été actée au comité syndical du 25 janvier 2024, faisant passer le montant total du marché à 2 371 354.00 € HT Cependant afin que les paiements puissent être correctement réalisés, et compte tenu de la nature du titulaire, il est nécessaire de modifier la répartition financière du montant total HT du marché entre les co-traitants de la manière suivante, sans modifier le montant : <table><tr><td colspan="2">Tranche ferme</td></tr><tr><td>Colas FRANCE</td><td>576 746 € HT</td></tr><tr><td>EHTP</td><td>613 958 € HT (dont part GENDRY 411 751 € HT)</td></tr><tr><td>Total</td><td>1 189 704 € HT</td></tr><tr><td colspan="2">Tranche optionnelle</td></tr><tr><td>Colas FRANCE</td><td>635 170 € HT</td></tr><tr><td>EHTP</td><td>546 480 € HT</td></tr><tr><td>Total</td><td>1 181 650 € HT</td></tr><tr><td colspan="2">Total</td></tr><tr><td>Colas FRANCE</td><td>1 210 916 € HT</td></tr><tr><td>EHTP</td><td>1 160 438 € HT</td></tr><tr><td>Total</td><td>2 371 354 € HT</td></tr></table>	Tranche ferme		Colas FRANCE	576 746 € HT	EHTP	613 958 € HT (dont part GENDRY 411 751 € HT)	Total	1 189 704 € HT	Tranche optionnelle		Colas FRANCE	635 170 € HT	EHTP	546 480 € HT	Total	1 181 650 € HT	Total		Colas FRANCE	1 210 916 € HT	EHTP	1 160 438 € HT	Total	2 371 354 € HT	A l’unanimité
Tranche ferme																										
Colas FRANCE	576 746 € HT																									
EHTP	613 958 € HT (dont part GENDRY 411 751 € HT)																									
Total	1 189 704 € HT																									
Tranche optionnelle																										
Colas FRANCE	635 170 € HT																									
EHTP	546 480 € HT																									
Total	1 181 650 € HT																									
Total																										
Colas FRANCE	1 210 916 € HT																									
EHTP	1 160 438 € HT																									
Total	2 371 354 € HT																									
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF																										
2024-89	<u>COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – REHABILITATION DES RESEAUX D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L’EURL LES JARDINS DE L’UNION</u> Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux que le syndicat a réalisé entre les mois de novembre 2023 et mai 2024 sur le quai de Verdun et l’avenue Perle du Comtat à Pernes les Fontaines, certains commerçants se sont rapprochés du syndicat afin d’exprimer les désagréments subis et les préjudices en découlant. Le dépôt de ces demandes a fait l’objet d’un examen par le Bureau syndical en date du 12 novembre 2024, sur la base de l’analyse d’un expert-comptable, afin d’identifier si des préjudices anormaux pouvaient être retenus. Il en ressort que lors de ces travaux, et contrairement à ce qui avait été mis en place initialement, certains accès ont dû être fermés à la circulation compte tenu du non-respect de la signalisation par les véhicules	A l’unanimité																								

	entraînant des risques importants pour la sécurité des travailleurs sur le chantier. Ainsi, compte tenu de la durée des travaux, des mesures mises en œuvre sur le chantier afin de limiter les nuisances, de la situation spécifique de la circulation et des perturbations occasionnées, il est proposé de signer un protocole visant à indemniser des préjudices subis lors de ces travaux à hauteur de : - Pour l'EURL Les Jardins de l'union : 1 954 € Des protocoles transactionnels devront être établis avec chaque commerce indemnisé. Monsieur Michel TERRISSE demande si le syndicat prend en charge directement cette somme ou si c'est son assurance. Monsieur le Président indique que c'est le syndicat directement.	
2024-90	<u>COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC PATERNUS</u> Monsieur le Président indique que cette question est identique à celle évoquée à la question précédente. Il est proposé de signer un protocole visant à indemniser des préjudices subis lors de ces travaux à hauteur de : - Pour le tabac SNC Paternus : 4 884 €	A l'unanimité
2024-91	<u>COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – QUAI DE VERDUN ET AVENUE PERLE DU COMTAT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COOPERATIVE DE L'UNION</u> Monsieur le Président indique que cette question est identique à celle évoquée à la précédente. Il est proposé de signer un protocole visant à indemniser des préjudices subis lors de ces travaux à hauteur de : - Pour la Coopérative de l'union : 9 592 €	A l'unanimité
2024-92	<u>TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT RHONE VENTOUX – ETABLISSEMENT DES CONDITIONS DE CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS</u> Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux qu'est amené à réaliser le syndicat Rhône Ventoux, il est constaté une demande croissante de demandes d'indemnisation des commerces de la part des communes. Dans un souci d'équité de traitement et de maîtrise des finances publiques, il est proposé d'établir un cadre de référence qui permettra d'envisager la création d'une commission spécifique qui permettra d'examiner les demandes d'indemnisation dans le cadre des travaux.	A l'unanimité

	Ainsi, pour qu'une commission d'indemnisation amiable puisse être créée, les conditions ci-dessous devront être réunies : - Un montant de travaux minimal de 1 000 000 €HT ; - Une durée de travaux de 8 mois minimum ; - Un accès pendant la durée du chantier très limité, c'est-à-dire en route barrée et sans place de stationnement.	
2024-94	<u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE</u> Madame Sandrine RAYMOND explique que pour répondre aux exigences réglementaires en termes de protection sociale complémentaire, le CDG 84 a mis en place un contrat-groupe selon les échéances prévues par les textes. A la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. Il revient maintenant au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion au 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Le Président propose de fixer le montant de la participation financière de l'établissement public à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois. Cette proposition a été présentée au Comité Social Territorial du 6 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.	A l'unanimité
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2024-95	<u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Madame Sandrine RAYMOND indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2024. Dans l'attente, il est nécessaire : - Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. - Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.	A l'unanimité

	- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2024 à 9.687.774,80 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, est donc de 2.421.943,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante : <table><tr><td>20 :</td><td>54.291,00 €</td></tr><tr><td>21 :</td><td>13.580,00 €</td></tr><tr><td>23 :</td><td>2.354.072,00 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2025.	20 :	54.291,00 €	21 :	13.580,00 €	23 :	2.354.072,00 €	
20 :	54.291,00 €							
21 :	13.580,00 €							
23 :	2.354.072,00 €							
2024-96	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</u> Madame Sandrine RAYMOND poursuit en indiquant que cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable. Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 29.522,97 € pour la période 2015 à 2022.	A l'unanimité						
2024-97	<u>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 - MISE EN PLACE D'UNE CONTRE-VALEUR</u> Monsieur le Président expose que cette question est similaire à celle présentée en eau potable mais avec la spécificité des taux pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Elle est facturée selon les mêmes modalités que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Pour l'année 2025, le taux de base est de 0.03 €/m³ et le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Il est donc nécessaire de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour un montant de 0.009€/m³.	A l'unanimité						

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
2024-98	<u>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> Madame Sandrine RAYMOND rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2024. Dans l'attente, il est nécessaire : • Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. • Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars. • Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2024 à 1.452,26 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2025, est donc de 363,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante : <table><tr><td>21 :</td><td>363,00 €</td></tr></table> La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2025.	21 :	363,00 €	A l'unanimité
21 :	363,00 €			
2024-99	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES</u> Madame Sandrine RAYMOND rappelle que cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable. Au regard de ces critères, et après échanges avec le comptable public, Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 849,50 € pour la période 1999 à 2014. (et non pas 1.080,50 € car des sommes ont été recouvrées entre temps par le Trésorier)	A l'unanimité		
2024-100	<u>ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES</u> Madame Sandrine RAYMOND précise que lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs, de sociétés titulaires de marchés publics ou le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	A l'unanimité		

	Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, le Syndicat Rhône Ventoux et le service de gestion comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Il est proposé d'admettre en créances éteintes la somme de 156,40 € pour l'année 2014.	
2024-101	<u>CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u> Madame Sandrine RAYMOND indique qu'il est proposé de lancer un recrutement correspondant à un accroissement temporaire d'activités avec la mise en place d'un contrat à durée déterminée de droit privé de 3 mois, renouvelable une fois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, à compter du 6 janvier 2025. La personne retenue effectuera des missions de secrétariat et sera chargée de la dématérialisation des documents.	A l'unanimité
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :		
Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 30 janvier 2025 à CARPENTRAS, Salle du conseil municipal de la maire. Cette séance sera particulièrement importante car elle concernera le choix du prochain délégataire pour le service de l'eau potable, le débat d'orientation budgétaire et les vœux. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15, les présents étant conviés à prendre le verre de l'amitié.		
Le secrétaire de séance	Le Président	
Jean-François MEDRAT	Jérôme BOULETIN	
		

